

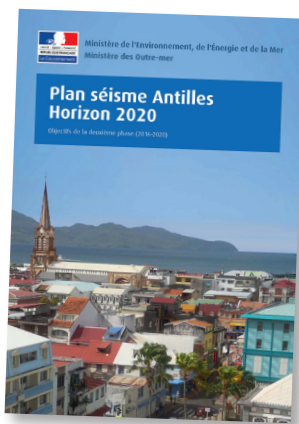
Direction générale
de la Prévention
des risques

Direction générale
de la Prévention
des risques

Juin 2017

Retrouvez toutes les informations sur :

- www.planseisme.fr
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr/seismes
- Le **Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique** est téléchargeable à l'adresse : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cadre_actions_sismique_Sept-2013.pdf
- Le **document-cadre « Plan séisme Antilles Horizon 2020 »** est téléchargeable à l'adresse : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/16172_Plan_seisme_Antilles_Horizon_2020-light_0.pdf



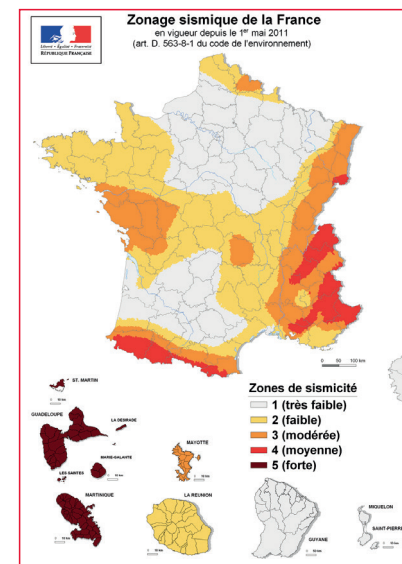
La prévention du risque sismique

La France se protège contre les séismes : l'application des règles de construction parasismique concerne 21 000 communes.

L'action sur le bâti demeure l'axe principal de la politique française de prévention du risque sismique : il s'agit d'appliquer les règles parasismiques dans la construction des bâtiments neufs et dans le renforcement des bâtiments existants.

La réglementation parasismique (existant en France depuis une trentaine d'années, renouvelée en 1998 avec l'introduction des normes PS 92) a été actualisée par la parution des décrets du 22 octobre 2010, pour notamment prendre en compte le nouveau code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8. Les nouveaux textes réglementaires sont en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

La carte du zonage sismique français en vigueur, issue de l'amélioration des connaissances scientifiques en sismologie et de nouvelles données de sismicité sur le territoire français, contribue à améliorer la prévention du risque sismique pour un plus grand nombre de personnes.



D/COM/DGPR-05 - Juin 2017



L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux bâtiments spécifie les règles de construction parasismique à appliquer, dans les zones de sismicité 2 à 5, aux bâtiments neufs et aux bâtiments existants faisant l'objet de travaux entraînant une modification importante de leur structure. Pour les constructions neuves, des règles simplifiées sont mises à disposition des constructeurs de maisons individuelles et de petits bâtiments, en alternative aux normes Eurocode 8.

L'arrêté du 26 octobre 2011 relatif aux ponts définit les règles parasismiques à appliquer aux ponts nouveaux dans les zones de sismicité 2 à 5.

Concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 24 janvier 2011, spécifie les mesures de protection à prendre pour les installations neuves et existantes au sein des établissements Seveso.

Un Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique



Comme suite au programme national de prévention du risque sismique, dit « Plan séisme », conduit entre 2005 et 2010, et à son évaluation, un Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique a été élaborée de manière concertée et diffusé en septembre 2013.

Répondant aux recommandations du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), ce cadre d'actions a pour objet d'orienter et de coordonner les politiques de prévention du risque sismique sur le territoire national, dans les régions en zones de sismicité 2 à 4. Il définit quatre priorités nationales :

1. Sensibilisation au risque sismique et formation à la construction parasismique.
2. Réduction de la vulnérabilité des constructions par l'application de la réglementation parasismique et le développement du renforcement du bâti existant.
3. Aménagement du territoire communal.
4. Amélioration de la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et du risque sismique.

Ce cadre national doit être décliné en programmes d'actions territorialisés à l'échelle régionale ou interrégionale, de manière adaptée aux niveaux de risques des différents territoires. Aujourd'hui, des déclinaisons régionales ont été réalisées sur cinq régions métropolitaines ; d'autres sont en cours d'élaboration.

La mise en œuvre de ce cadre d'actions doit reposer sur une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs concernés, de manière adaptée selon l'action et l'échelle de travail : État, collectivités territoriales, professionnels de la construction, associations, organismes scientifiques, entreprises, citoyens. En particulier, les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer : l'objectif est d'amener les populations à acquérir une culture de prévention intergénérationnelle du risque sismique, et à intégrer, dans leurs décisions, les choix permettant de réduire la vulnérabilité de notre société aux séismes.

Le plan séisme Antilles

Par ailleurs, le **plan séisme Antilles** poursuit depuis 2007, au profit des Antilles, territoires français soumis à l'aléa sismique le plus fort, le déploiement d'importants programmes de réduction de la vulnérabilité du bâti.

L'objectif global est, qu'en moins de 30 ans, la population antillaise soit protégée à un niveau de risque acceptable vis-à-vis d'un séisme majeur et que la mise à niveau des bâtiments et infrastructures nécessaire à cette protection soit réalisée.

Le programme d'ensemble pour le bâti public (enseignement, santé, gestion de crise, logement social) est évalué à un montant global de six milliards d'euros. Initié par l'État, ce programme associe les collectivités territoriales et a vocation à être porté tant par l'État que par les collectivités antillaises.

La première phase du plan (2007-2015) a permis de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'ensemble du bâti public et de réaliser le renforcement parasismique ou la reconstruction de 2 états-majors et 6 centres d'incendie et de secours, 18 sites de gestion de crise de l'État, 9 centres hospitaliers, 36 établissements scolaires, 6 500 logements sociaux.

La deuxième phase du plan séisme Antilles, pour la période 2016-2020, a été élaborée avec les collectivités territoriales et a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres du 27 juillet 2016, avec l'objectif d'accélérer les réalisations pour mettre en sécurité plus rapidement les populations antillaises.